

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB D'OBLIGATIONS À COURT TERME PLUS MIDDLEFIELD	2025-12-05	Ontario
FONDS D'ACTIONNÉS ESSENTIELLES MONDIALES FRANKLIN	2025-12-05	Ontario
FONDS FIDELITY ACTIONS MONDIALES DE BASE À POSITIONS LONGUES/COURTES	2025-12-04	Ontario
FONDS FIDELITY OBLIGATIONS MULTISECTORIELLES COMPOSANTES MULTI-ACTIFS		
FONDS FIDELITY OCCASIONS MARCHÉS ÉMERGENTS		
FONDS FIDELITY TITRES AMÉRICAINS À RENDEMENT ÉLEVÉ COMPOSANTES MULTI-ACTIFS		
FONDS FIDELITY TITRES AMÉRICAINS À RENDEMENT ÉLEVÉ COMPOSANTES MULTI-ACTIFS – DEVISES NEUTRES		
FONDS FNB DE RÉPARTITION D'ACTIF EN ACTIONS+ CI	2025-12-05	Ontario
FONDS FNB DE RÉPARTITION D'ACTIF ÉQUILIBRÉ+ CI		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
MACKENZIE GLOBAL VALUE ETF	2025-12-08	Ontario
MACKENZIE GQE GLOBAL BALANCED ETF		
MACKENZIE US ALL CAP GROWTH ETF		
MACKENZIE US VALUE ETF		
TINY LTD.	2025-12-03	Colombie-Britannique

¹ Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport*. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour lequel le visa est réputé octroyé par l'AMF en vertu du paragraphe 1 de l'article 9B.5 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*:

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC.	2025-12-05		Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
ABITIBI METALS CORP.	2025-12-09		Ontario
CATÉGORIE AMÉRICAINE DYNAMIQUE	2025-12-08		Ontario
CATÉGORIE D'OBLIGATIONS AVANTAGE DYNAMIQUE			
CATÉGORIE DE DIVIDENDES AVANTAGE DYNAMIQUE			
CATÉGORIE DE RENDEMENT SPÉCIALISÉ DYNAMIQUE			
CATÉGORIE DE REVENU DE DIVIDENDES DYNAMIQUE			
CATÉGORIE DE STRATÉGIES D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS DYNAMIQUE			
CATÉGORIE MARCHÉ MONÉTAIRE DYNAMIQUE			
CATÉGORIE MONDIALE DE DÉCOUVERTE DYNAMIQUE			
CATÉGORIE MONDIALE DE DIVIDENDES DYNAMIQUE			
CATÉGORIE MONDIALE DE RÉPARTITION D'ACTIF DYNAMIQUE			
CATÉGORIE MONDIALE D'INFRASTRUCTURES DYNAMIQUE			
CATÉGORIE VALEUR CANADIENNE DYNAMIQUE			
DYNAMIC ADVANTAGE BOND FUND			
DYNAMIC ALTERNATIVE YIELD FUND			
FONDS À RENDEMENT			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
ABSOLU DE TITRES DE CRÉANCE DYNAMIQUE			
FONDS AMÉRICAIN DYNAMIQUE			
FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES DYNAMIQUE			
FONDS D'ACHATS PÉRIODIQUES DYNAMIQUE			
FONDS D' ACTIONS ASIE-PACIFIQUE DYNAMIQUE			
FONDS D' ACTIONS DES MARCHÉS EMERGENTS DYNAMIQUE			
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES DYNAMIQUE			
FONDS D' ACTIONS MONDIALES DYNAMIQUE			
FONDS D' ACTIONS MONDIALES PRODUCTIVES DE REVENU DYNAMIQUE			
FONDS D' ACTIONS PRODUCTIVES DE REVENUS DYNAMIQUE			
FONDS DE DIVIDENDES AVANTAGE DYNAMIQUE			
FONDS DE DIVIDENDS DYNAMIQUE			
FONDS DE PERFORMANCE ALPHA II DYNAMIQUE			
FONDS DE RENDEMENT STRATÉGIQUE MONDIAL DYNAMIQUE			
FONDS DE REVENU ÉNERGÉTIQUE DYNAMIQUE			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FONDS DE SERVICES FINANCIERS DYNAMIQUE			
FONDS DE STRATÉGIES D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS DYNAMIQUE			
FONDS DIVERSIFIÉ AXÉ SUR L'INFLATION DYNAMIQUE			
FONDS D'OBLIGATIONS A HAUT RENDEMENT DYNAMIQUE			
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DYNAMIQUE			
FONDS D'OCCASIONS MONDIALES DE CROISSANCE DYNAMIQUE			
FONDS DU MARCHE MONETAIRE DYNAMIQUE			
FONDS ÉQUILIBRÉ BLUE CHIP DYNAMIQUE			
FONDS EVOLUTION ENERGETIQUE DYNAMIQUE			
FONDS IMMOBILIER MONDIAL DYNAMIQUE			
FONDS INTERNATIONAL DE DECOUVERTE DYNAMIQUE			
FONDS MONDIAL D'INFRASTRUCTURES DYNAMIQUE			
FONDS MONDIAL DE DECOUVERTE DYNAMIQUE			
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES DYNAMIQUE			
FONDS MONDIAL DE REPARTITION D'ACTIF DYNAMIQUE			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FONDS MONDIAL DE SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION DYNAMIQUE			
FONDS MONDIAL ÉQUILIBRÉ DYNAMIQUE			
FONDS MULTI-ALTERNATIF PLUS DYNAMIQUE			
MANDAT PRIVÉ ACTIF D'OBLIGATIONS DE BASE DYNAMIQUE			
MANDAT PRIVÉ CATÉGORIE D' ACTIONS CANADIENNES DYNAMIQUE			
MANDAT PRIVÉ CATÉGORIE D' ACTIONS MONDIALES DYNAMIQUE			
MANDAT PRIVÉ CATÉGORIE DE RENDEMENT MONDIAL DYNAMIQUE			
MANDAT PRIVÉ CATÉGORIE DE RENDEMENT PRUDENT DYNAMIQUE			
MANDAT PRIVÉ DE DIVIDENDES INTERNATIONAUX DYNAMIQUE			
MANDAT PRIVÉ DE RENDEMENT MONDIAL DYNAMIQUE			
MANDAT PRIVÉ DE RENDEMENT PRUDENT DYNAMIQUE			
MANDAT PRIVÉ DE RÉPARTITION D'ACTIF DYNAMIQUE			
MANDAT PRIVÉ DE STRATÉGIES ACTIVES DE CRÉDIT DYNAMIQUE			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
MANDAT PRIVE SPECIALISE LIQUIDE DYNAMIQUE			
PORTEFEUILLE FNB ACTIF DE CROISSANCE DYNAMIQUE			
PORTEFEUILLE FNB ACTIF DE REVENU DYNAMIQUE			
PORTEFEUILLE FNB ACTIF ÉQUILIBRÉ DYNAMIQUE			
PORTEFEUILLE FNB ACTIF PRUDENT DYNAMIQUE			
EMERA INCORPORATED		2025-12-05	Nouvelle-Écosse
GOLDMINING INC.	2025-12-05		Colombie-Britannique
NORTHSTAR CLEAN TECHNOLOGIES INC.	2025-12-05		Alberta
ROGERS SUGAR INC.		2025-12-05	Colombie-Britannique
STRATHCONA RESOURCES LTD.		2025-12-05	Alberta
TELUS CORPORATION		2025-12-04	Colombie-Britannique

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

² Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières

agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport*. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour laquelle le visa de modification du prospectus est réputé octroyé par l'AMF en vertu du paragraphe 2 de l'article 9B.5 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
CATÉGORIE FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES	2025-12-08		Ontario
CATÉGORIE FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES - CIBLÉ - DEVICES NEUTRES			
FNB ACTIF D'OPTIONS COUVERTES À RENDEMENT AMÉLIORÉ DYNAMIQUE	2025-12-08		Ontario
FIDUCIE FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES	2025-12-08		Ontario
FNB GLOBAL X INDICE MSCI EAFE À RENDEMENT AMÉLIORÉ	2025-12-08		Ontario
FNB GLOBAL X INDICE MSCI MARCHÉS ÉMERGENTS À RENDEMENT AMÉLIORÉ			
FNB GLOBAL X INDICE INDUSTRIE 4.0			
FONDS CROISSANCE AMÉRICAIN MFS SUN LIFE	2025-12-05		Ontario
FONDS CROISSANCE MONDIAL MFS SUN LIFE			
FONDS D'OBLIGATIONS DE BASE PLUS MONDIALES MFS SUN LIFE			
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES MFS SUN LIFE			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FONDS OCCASIONS INTERNATIONALES MFS SUN LIFE			
FONDS VALEUR INTERNATIONAL MFS SUN LIFE			
FONDS VALEUR MONDIAL MFS SUN LIFE			
MANDAT PRIVÉ DE TITRES DE CRÉANCE DE BASE AVANTAGE SUN LIFE			
MANDAT PRIVÉ DE TITRES DE CRÉANCE SPÉCIALISÉS CRESCENT SUN LIFE			
PORTEFEUILLE FNB CROISSANCE TACTIQUE SUN LIFE			
PORTEFEUILLE FNB D' ACTIONS TACTIQUE SUN LIFE			
PORTEFEUILLE FNB ÉQUILIBRÉ TACTIQUE SUN LIFE			
PORTEFEUILLE FNB PRUDENT TACTIQUE SUN LIFE			
PORTEFEUILLE FNB TITRES À REVENU FIXE TACTIQUE SUN LIFE			
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS VALEUR AMÉRICAIN CANSO LYSANDER	2025-12-04		Ontario

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

² Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'AMF un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'AMF un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour lequel un visa est réputé avoir été octroyé par l'AMF :

Aucune information.

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Tiny Ltd. (l'« émetteur ») **Demande de dispense**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 11 novembre 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 2 décembre 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 1 décembre 2025.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2025-FS-1069932

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'AMF publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et

fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'AMF ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
1560535 B.C. LTD	2025-11-25	5 243 000 \$
26N PRIVATE EQUITY PARTNERS I-A LP	2025-11-28	4 543 175 \$
ANTEROS METALS INC.	2025-11-21	824 530 \$
BANK JULIUS BAER & CO. LTD. , GUERNSEY BRANCH	2025-11-26	6 982 400 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-12-03	2 789 800 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-11-13	4 715 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-12-08	2 165 000 \$
BOLT METALS CORP.	2025-11-19 au 2025-11-28	3 500 000 \$
CANOE GLOBAL PRIVATE EQUITY FUND	2025-11-28	515 944 \$
CARBOTANIX CANADA INC.	2022-09-12 au 2022-09-22	615 018 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
CITY VIEW GREEN HOLDINGS INC.	2025-12-02	325 000 \$
CONSOLIDATED LITHIUM METALS INC. - FORMERLY JOURDAN RESOURCES INC.	2025-11-14	3 441 700 \$
DELPHX CAPITAL MARKETS INC.	2025-12-02	112 000 \$
DOMAN BUILDING MATERIALS GROUP LTD.	2025-12-02	175 417 295 \$
EQUITON MONTHLY INCOME FUND TRUST	2025-12-01	557 613 \$
EQUITON REAL ESTATE INCOME AND DEVELOPMENT FUND TRUST	2025-12-01	392 697 \$
FIDUCIE DE CRÉDIT PRIVÉ AGF SAF	2025-11-28	422 500 \$
FLORIDA POWER AND LIGHT COMPANY	2025-12-05	38 603 579 \$
FONDS D'HYPOTHÈQUES COMMERCIALES ACM	2025-11-30	5 899 427 \$
FONDS DE CROISSANCE INOVIA III, S.E.C.	2025-08-30	6 871 000 \$
FONDS DE PLACEMENTS PRIVÉS A REVENU FIXE PLUS GESTION SLC	2024-02-29	97 600 000 \$
FONDS DE PLACEMENTS PRIVÉS A REVENU FIXE PLUS GESTION SLC	2025-11-28	2 500 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FONDS DES MARCHÉS PRIVÉS MONDIAUX D'ADAMS STREET CI	2025-11-30	4 941 956 \$
FONDS D'INFRASTRUCTURES MONDIALES RBC	2025-11-28	187 451 061 \$
FORUM REAL ESTATE INCOME AND IMPACT FUND	2025-11-28	10 660 652 \$
GOLD TERRA RESOURCE CORP.	2025-11-28	7 000 000 \$
GOLDREA RESOURCES CORP.	2025-12-02	200 016 \$
GREENCORE SOLUTIONS CORP.	2025-11-28	155 000 \$
HANNAN METALS LTD.	2025-11-19	7 034 811 \$
HARBOUR FIRST MORTGAGE INVESTMENT TRUST	2025-12-01	3 700 000 \$
HOOPP REALTY FINANCE TRUST	2025-11-27	488 400 000 \$
INHIBIKASE THERAPEUTICS, INC.	2025-11-24	2 517 239 \$
INTEGRUM ROCKY CO-INVEST I LP	2025-11-25	35 260 000 \$
LANKIN REAL ESTATE GROWTH LP	2025-11-28	480 000 \$
LES MÉTAUX CANADIENS INC.	2025-12-03	2 400 000 \$
MANULIFE CANADIAN REAL ESTATE INVESTMENT FUND	2022-05-09 au 2022-05-16	1 300 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
MANULIFE CANADIAN REAL ESTATE INVESTMENT FUND	2022-04-01 au 2022-04-07	3 200 000 \$
MINI MALL STORAGE PROPERTIES TRUST	2025-11-21	4 068 108 \$
NEWLOOK CAPITAL DENTAL SERVICES TRUST	2025-11-27	1 388 926 \$
NEWLOOK CAPITAL INDUSTRIAL AND INFRASTRUCTURE SERVICES FUND III	2025-11-27 au 2025-11-28	5 413 086 \$
OSISKO METALS INCORPORATED	2024-12-11	107 440 940 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY LIMITED PARTNERSHP	2025-11-12 au 2025-11-22	1 350 000 \$
PLACEMENTS OMÉGA S.E.C.	2025-11-24 au 2025-12-03	750 000 \$
PREDICTMEDIX AI INC.	2025-12-04	152 500 \$
PROVIDUS CLO XIII DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	2025-11-20	52 935 620 \$
RESSOURCES MINIERES RADISSON INC.	2024-10-22	5 694 445 \$
RESSOURCES PMET INC.	2025-11-28	3 098 251 \$
SCOTT MCGILLIVRAY REAL ESTATE TRUST III	2025-11-30	345 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
SEC FONDS D'INFRASTRUCTURES MONDIALES RBC	2025-11-28	112 518 200 \$
STEARMAN RESOURCES INC.	2025-11-28	1 425 000 \$
TARGA RESOURCES CORP.	2025-11-24	40 887 884 \$
TEN99 BROADVIEW TRUST	2025-11-28	261 100 \$
VECTOR MORTGAGE TRUST	2025-12-01	786 000 \$
VERIZON COMMUNICATIONS INC.	2025-11-24	172 811 728 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'AMF.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Emera Incorporated (l'« émetteur ») Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 25 novembre 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 4 décembre 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 1 décembre 2025.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision no : 2025-FS-1071526

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.